

Le titulaire du CAP Coiffure est un professionnel qualifié, compétent dans les techniques d'hygiène, de soins, de coupe, de mise en forme, de coloration et de coiffage de la chevelure. Il assure aussi l'accueil de la clientèle, le conseil et la vente concernant les produits et les services relevant de sa compétence. Il gère son espace de travail et participe aux différentes activités de l'entreprise.

Niveau du diplôme

Diplôme national Éducation nationale de niveau 3

Numéro de la Fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles

RNCP34670

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34670/>

Prérequis

Avoir 16 ans ou plus ou bien, avoir moins de 16 ans et fournir un certificat de fin de scolarité au collège.

Objectif général

Obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnel Coiffure

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le titulaire de la formation devra :

- Être capable de préparer son poste de travail et d'installer le client
- Maîtriser l'utilisation des différents produits, l'exécution des coupes et la mise en forme de la chevelure
- Apprendre à réceptionner, ranger et exposer les produits
- Être sensibilisé, d'un point de vue théorique, à la biologie appliquée (organisation générale du corps humain, anatomie et morphologie de la tête, tissus épithéliaux et glandulaire, caractéristiques de la peau et du cuir chevelu)
- Être sensibilisé aux techniques de communication professionnelle et à l'enseignement artistique

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

Durée de la formation

800 h d'enseignement en 2 ans

Matières enseignées

En complément de la formation en milieu professionnel, la formation au CFA comporte :

- Des enseignements généraux : français, mathématiques-sciences, histoire-géographie éducation morale et civique, arts appliqués et cultures artistiques, langue vivante, éducation physique et sportive, prévention-santé-environnement. Ces enseignements sont en relation avec les activités professionnelles et couvrent presque la moitié de l'emploi du temps hebdomadaire.
- Des enseignements technologiques et professionnels : ils représentant un peu plus de la moitié de l'emploi du temps. Ils se déroulent sous forme de cours, de travaux pratiques et de travaux en ateliers.

Modalités d'évaluation

Examen ponctuel

Les épreuves et les coefficients sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Spécialité « Métiers de la coiffure » du certificat d'aptitude professionnelle			Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage, habilités au CCF) Formation professionnelle continue (Établissements publics)	Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES					
EP1 – Techniques de coiffure	UP1	14 ⁽¹⁾	CCF ⁽³⁾	Ponctuel pratique et écrit	6h45 ⁽²⁾
EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2	3	CCF	Ponctuel oral	0h20 maximum
UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL					
EG1 – Français et histoire- géographie – enseignement moral et civique *	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – Physique- chimie *	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Éducation physique et sportive *	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 – Langues vivantes *	UG4	1	CCF	Ponctuel oral	0h20
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques (4)	UF	1	CCF	Ponctuel écrit et pratique	1h30

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – CCF : Contrôle en cours de formation

(4) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

(* Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 03 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de CAP, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.

Débouchés professionnels

Le titulaire du CAP coiffure est amené à exercer la profession de coiffeur salarié dans les salons de coiffure ou le milieu du spectacle et de la mode.

Code ROME : D1202

Poursuite d'études

Mention Complémentaire Coiffure Coupe Couleurs (RNCP29025)

Brevet professionnel Coiffure (RNCP12281)

Bac Pro Métiers de la Coiffure (RNCP34420)

BTS Métiers de la Coiffure (RNCP 20687)